



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-120

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-09-02-047 - Décision tarifaire n°2019-02-0072 (3 pages)	Page 4
84-2019-09-13-027 - Décision tarifaire n° 2019-02-0054 GCSMS SAGESS (5 pages)	Page 7
84-2019-09-17-015 - Décision tarifaire n°2019-02-0050 AIJ (3 pages)	Page 12
84-2019-09-13-033 - Décision tarifaire n°2019-02-0051 UNAPEI Pays d'Allier (4 pages)	Page 15
84-2019-09-13-030 - Décision tarifaire n°2019-02-0052 IME Delalande (3 pages)	Page 19
84-2019-09-13-028 - Décision tarifaire n°2019-02-0053 MAS Pierre LAUNAY (3 pages)	Page 22
84-2019-09-13-026 - Décision tarifaire n°2019-02-0055 SAMSAH Les Bosquets (2 pages)	Page 25
84-2019-09-13-025 - Décision tarifaire n°2019-02-0056 SESSAD Les Bosquets (3 pages)	Page 27
84-2019-09-13-034 - Décision tarifaire n°2019-02-0058 FAM la maison bleue (2 pages)	Page 30
84-2019-09-17-013 - Décision tarifaire n°2019-02-0059 MAS Yzeure (3 pages)	Page 32
84-2019-09-17-014 - decision tarifaire n°2019-02-0060 (2 pages)	Page 35
84-2019-09-13-031 - Décision tarifaire n°2019-02-0061 (3 pages)	Page 37
84-2019-09-13-032 - Décision tarifaire n°2019-02-0062 IME de Neuville (3 pages)	Page 40
84-2019-09-13-029 - Décision tarifaire n°2019-02-0063 IME le rera (3 pages)	Page 43
84-2019-09-02-046 - Décision tarifaire n°2019-02-0073 CRP La Mothe (3 pages)	Page 46
84-2019-08-29-013 - Décision tarifaire n°2019-02-0075 IJA Les Charmettes (3 pages)	Page 49
84-2019-08-29-012 - Décision tarifaire n°2019-02-0076 ESAT St Hilaire.rtf (3 pages)	Page 52
84-2019-08-29-011 - Décision tarifaire n°2019-02-0077 FAM Les Sources Vives.rtf (2 pages)	Page 55

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-24-026 - DRFiP69 PPR DELEGATIONSPECIALE_2019_09_02_157 (3 pages)	Page 57
---	---------

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur

Sud-Est

84-2019-10-25-006 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2019-10-25-06 portant désignation de correcteurs et d'examineurs pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2I classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019. (2 pages)	Page 60
84-2019-10-24-025 - ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2019-10-25-08 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2019 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2019/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (3 pages)	Page 62
84-2019-10-25-004 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-25 02 fixant au titre de l'année 2019 les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)	Page 65

84-2019-10-25-003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-25-03 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2019 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 – Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » (2 pages)	Page 68
84-2019-10-25-002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-25-04 fixant au titre de l'année 2019 la liste des candidats admissibles pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et manutention ». (2 pages)	Page 70
84-2019-10-25-005 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-25-05 fixant les listes des candidats admissibles pour le recrutement sur concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Conduite de véhicules » session 201 (2 pages)	Page 72
84-2019-10-25-008 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-25-07 portant désignation de correcteurs et d'examineurs pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Conduite de véhicules » session 2019. (2 pages)	Page 74
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-10-22-023 - Décision du président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 octobre 2019 donnant pouvoir de représentation à M. Serge BOSCHER, directeur général et M. Sylvain GAYDON, directeur des affaires juridiques et sociales de la CCIR. (1 page)	Page 76
84-2019-10-22-021 - Décision du président de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 octobre 2019 donnant pouvoir de représentation à Mme Florence PRADEL, directrice générale de la CCI de l'Ain (1 page)	Page 77
84-2019-10-22-022 - Décision du président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 octobre 2019 donnant pouvoir de représentation à Mme Nelly FAVRAT, directrice générale de la CCI de la Savoie (1 page)	Page 78
84-2019-10-16-027 - Délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019 relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain (2 pages)	Page 79
84-2019-10-16-028 - Délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019 relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI de la Savoie (2 pages)	Page 81
84-2019-10-16-029 - Délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019 relative à la suppression de quinze postes à la CCIR dans le cadre de sa transformation (3 pages)	Page 83

DECISION TARIFAIRE N°1855 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
CMPP - 030006878

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2011 de la structure CMPP dénommée CMPP (030006878) sise 0, RESIDENCE LE FLORILEGE, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP (030006878) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2019, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 488 096.25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 258.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 725.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 950.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	521 934.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	488 096.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 018.15
	Reprise d'excédents	29 820.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 674.69 €.

Soit un prix de journée globalisé de 122.02 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 517 916.38 €.
- (douzième applicable s'élevant à 43 159.70 €.)
- prix de journée de reconduction de 129.48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 02/09/2019

Par délégation la directrice de la délégation de l'Allier

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1879 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GCSMS SAGESS - 030007256

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE DIOU - 030003628

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE VICHY - 030004469

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE BOIS DU ROI - 030005748

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE ALLIER - 030007819

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'AQUARELLE - 030780316

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LA MOSAIQUE - 030780332

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE CREUZIER LE NEUF - 030780894

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE DENEUILLE LES CHANTELLE - 030783054

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de

Considérant La décision tarifaire initiale n°1840 en date du 28/08/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) dont le siège est situé 75, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, a été fixée à 15 623 444.59€, dont -500 055.10€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 23/07/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 623 444.59 €
(dont 15 623 444.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003628	0.00	251 776.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030004469	0.00	0.00	0.00	126 086.08	0.00	0.00	0.00
030004659	0.00	0.00	0.00	2 079 517.54	0.00	0.00	0.00
030005748	414 460.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030007819	0.00	0.00	0.00	270 752.83	0.00	0.00	0.00
030780290	1 101 567.24	1 293 034.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780316	1 250 278.60	1 439 956.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780332	1 212 016.80	1 052 715.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780894	0.00	2 005 851.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

030783054	0.00	695 533.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030786289	2 037 188.81	392 707.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003628	0.00	56.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030004469	0.00	0.00	0.00	120.31	0.00	0.00	0.00
030004659	0.00	0.00	0.00	161.20	0.00	0.00	0.00
030005748	52.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030007819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780290	415.69	206.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780316	220.51	190.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780332	255.70	368.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780894	0.00	59.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030783054	0.00	51.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030786289	362.49	248.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 301 953.73 (dont 1 301 953.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 16 123 499.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 16 123 499.69 €

(dont 16 123 499.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003628	0.00	251 776.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030004469	0.00	0.00	0.00	126 086.08	0.00	0.00	0.00
030004659	0.00	0.00	0.00	2 079 517.54	0.00	0.00	0.00
030005748	414 460.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030007819	0.00	0.00	0.00	270 752.83	0.00	0.00	0.00
030780290	1 116 820.82	1 319 894.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780316	1 283 020.21	1 439 956.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780332	1 351 121.43	1 052 715.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780894	0.00	1 954 504.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030783054	0.00	695 533.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030786289	2 374 630.97	392 707.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003628	0.00	56.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030004469	0.00	0.00	0.00	120.31	0.00	0.00	0.00
030004659	0.00	0.00	0.00	161.20	0.00	0.00	0.00
030005748	52.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030007819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

030780290	421.44	211.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780316	226.28	190.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780332	285.05	368.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780894	0.00	58.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030783054	0.00	51.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030786289	422.53	248.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 343 624.99 (dont 1 343 624.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS SAGESS (030007256) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1880 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AIDE À L'INSERTION DES JEUNES - 030000053

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE NERIS LES BAINS - 030002398

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DE NERIS LES BAINS - 030780084

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1839 en date du 28/08/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053) dont le siège est situé 0, CHATEAU DE NERIS, 03310, NERIS-LES-BAINS, a été fixée à 3 216 401.60€, dont 136 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 216 401.60 €
(dont 3 216 401.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0.00	0.00	0.00	476 370.76	0.00	0.00	0.00
030780084	1 942 814.82	689 552.98	0.00	107 663.04	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0.00	0.00	0.00	87.70	0.00	0.00	0.00
030780084	0.00	126.94	0.00	110.99	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 268 033.46€.
(dont 268 033.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 266 823.04€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 266 823.04 €
(dont 3 266 823.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0.00	0.00	0.00	533 439.70	0.00	0.00	0.00
030780084	1 938 114.68	687 853.27	0.00	107 415.39	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0.00	0.00	0.00	98.20	0.00	0.00	0.00
030780084	0.00	126.63	0.00	110.74	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 272 235.26€ (dont 272 235.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 17/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1878 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UNAPEI PAYS D'ALLIER - 030008064

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM BEAU REGARD - 030004279

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLAIREJOIE - 030006068

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ENVOL - 030007389

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA CLARTE" - 030780365

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE MOULINS - 030781041

Institut médico-éducatif (IME) - IME " CLAIREJOIE " - 030782932

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT YZEURE PRODUCTION - 030785299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1832 en date du 29/08/2019.

DECIDE

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI PAYS D'ALLIER (030008064) dont le siège est situé 27, R DU 4 SEPTEMBRE, 03000, MOULINS, a été fixée à 7 608 036.38€, dont 52 326.78€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 608 036.38 €

(dont 7 608 036.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	579 681.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	477 501.75	0.00	0.00	0.00
030007389	10 000.00	0.00	0.00	213 731.61	0.00	0.00	0.00
030780365	1 588 727.41	443 554.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	1 007 482.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	1 159 234.47	1 128 201.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	999 920.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	67.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	85.44	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	65.76	0.00	0.00	0.00

030780365	243.60	140.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	56.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	214.95	148.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	63.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 634 003.03€. (dont 634 003.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 555 709.60€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 555 709.60 €
(dont 7 555 709.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	481 023.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	477 501.75	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	213 731.61	0.00	0.00	0.00
030780365	1 588 727.41	443 554.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	1 007 482.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	1 215 565.87	1 128 201.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	999 920.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prix de journée (en €)							

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	55.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	85.44	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	65.76	0.00	0.00	0.00
030780365	243.60	140.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	56.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	225.40	148.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	63.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 629 642.46€ (dont 629 642.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI PAYS D'ALLIER (030008064) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1886 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IME HELENE DELALANDE - 030781181

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME HELENE DELALANDE (030781181) sise 0, R DES SAUZES, 03100, LAVAUT-SAINTE-ANNE et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1836 en date du 28/08/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée IME HELENE DELALANDE - 030781181 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 1 124 175.80 €.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 590.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 921.10
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 694.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 176 206.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 124 175.80
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 030.54
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 176 206.34

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 681.32 €.

Soit un prix de journée globalisé de 351.30 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2020: 1 114 175.80 €.
(douzième applicable s'élevant à 92 847.98 €.)
- prix de journée de reconduction de 348.18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1885 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
MAS PIERRE LAUNAY - 030784854

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1841 en date du 28/08/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée MAS PIERRE LAUNAY - 030784854 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 6 925 168.93 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 332 695.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 086 555.98
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 457 450.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	91 700.57
	TOTAL Dépenses	7 968 402.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 925 168.93
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	654 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	389 233.21
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	7 968 402.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 577 097.41 €.

Soit un prix de journée globalisé de 211.84 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2020: 6 823 468.36 €.
 (douzième applicable s'élevant à 568 622.36 €.)
 - prix de journée de reconduction de 208.73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1883 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2019 DE
SAMSAH LES BOSQUETS - 030005839

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LES BOSQUETS (030005839) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1790 en date du 20/08/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée SAMSAH LES BOSQUETS - 030005839.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/10/2019, le forfait global de soins est modifié et fixé à 217 850.03€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 154.17€.

Soit un forfait journalier de soins de 41.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 217 850.03€
(douzième applicable s'élevant à 18 154.17€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 41.89€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1884 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD LES BOSQUETS - 030003248

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/07/2007 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1796 en date du 26/08/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée SESSAD LES BOSQUETS - 030003248.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 373 277.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 939.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 885.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 057.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	376 883.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	373 277.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 605.61
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 106.47€.

Le prix de journée est de 62.21€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 376 883.19€
(douzième applicable s'élevant à 31 406.93€)
 - prix de journée de reconduction : 62.81€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030003248) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure , Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1888 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2019 DE
FAM LA MAISON BLEUE - 030785984

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LA MAISON BLEUE (030785984) sise 0, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1266 en date du 09/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée FAM LA MAISON BLEUE - 030785984.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est modifié et fixé à 791 685.65€ au titre de 2019, dont 13 191.00 € à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 973.80 €.

Soit un forfait journalier de soins de 55.73 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 778 494.65€
(douzième applicable s'élevant à 64 874.55€),
- forfait journalier de soins de reconduction de 54.80€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1889 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE - 030785844

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) sise 0, R DES LILAS, 03401, YZEURE et gérée par l'entité dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030000665) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1860 en date du 09/09/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE - 030785844 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	718 740.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 352 791.03
	- dont CNR	123 581.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 099.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 463 630.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 858 206.68
	- dont CNR	123 581.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	519 630.70
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	85 792.65
	TOTAL Recettes	4 463 630.03

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	191.33	124.48	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	186.37	129.92	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE » (030000665) et à l'établissement concerné.

Fait à , Yzeure

Le 17/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine Debeaud

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1893 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2019 DE
FAM LES SOURCES VIVES - 030786131

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) sise 0, , 03450, NADES et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1874 en date du 13/09/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée FAM LES SOURCES VIVES - 030786131.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est modifié et fixé à 796 082.62€ au titre de 2019, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 340.22€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 786 082.62€
(douzième applicable s'élevant à 65 506.89€),
- forfait journalier de soins de reconduction de 76.32€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 17/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1892 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
IME EMILE GUILLAUMIN - 030780753

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) sise 36, R DE LA BRUYERE, 03000, COULANDON et gérée par l'entité dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030000285) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1861 en date du 10/09/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN - 030780753 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 585.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 921 495.24
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 281.00
	- dont CNR	4 884.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 434 361.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 401 368.40
	- dont CNR	14 884.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 895.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 097.84
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) est fixée comme suit, à compter du 30/06/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	256.35	155.53	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	241.52	159.64	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME EMILE GUILLAUMIN » (030000285) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1891 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IME DE NEUVILLE - 030780738

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) sise 0, , 03430, VILLEFRANCHE-D'ALLIER et gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1854 en date du 02/09/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée IME DE NEUVILLE - 030780738 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 2 280 038.55 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	430 742.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 656 389.73
	- dont CNR	31 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 884.79
	- dont CNR	49 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 338 016.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 280 038.55
	- dont CNR	80 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 150.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 111.00
	Reprise d'excédents	48 716.97
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 003.21 €.

Soit un prix de journée globalisé de 199.27 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2020: 2 248 755.52 €.
 (douzième applicable s'élevant à 187 396.29 €.)
 - prix de journée de reconduction de 196.54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE » (030000269) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1890 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2019 DE
IME LE RERAY - 030780076

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE RERAY (030780076) sise 0, , 03460, AUBIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1850 en date du 02/09/2019 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure dénommée IME LE RERAY - 030780076 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 255 927.28 €.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	650 621.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 110 210.45
	- dont CNR	44 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	539 543.28
	- dont CNR	49 932.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 300 374.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 255 927.28
	- dont CNR	93 932.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 050.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 397.54
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 300 374.82

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 271 327.27 €.

Soit un prix de journée globalisé de 242.02 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2020: 3 161 995.28 €.
(douzième applicable s'élevant à 263 499.61 €.)
- prix de journée de reconduction de 235.04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 13/09/2019

Par délégation la Directrice Départementale

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1852 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE
CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE - 030780613

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) sise 0, , 03190, HAUT-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI (030007975) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2019, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 4 339 845.08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	657 202.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 267 831.38
	- dont CNR	15 316.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	509 531.58
	- dont CNR	36 474.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 434 565.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 339 845.08
	- dont CNR	51 790.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 720.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 361 653.76 €.

Soit un prix de journée globalisé de 173.59 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 4 288 055.08 €.

(douzième applicable s'élevant à 357 337.92 €.)

- prix de journée de reconduction de 171.52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI » (030007975) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 02/09/2019

Par délégation la directrice de la délégation de l'Allier

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1830 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IJA LES CHARMETTES - 030780340

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/06/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDV dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21, RTE DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/06/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	562 043.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 622 127.94
	- dont CNR	56 956.68
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	400 469.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	96 910.35
	TOTAL Dépenses	2 681 550.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 640 621.29
	- dont CNR	56 956.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 140.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 789.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 681 550.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) est fixée comme suit, à compter du 30/06/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	447.19	251.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	419.52	264.28	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 29/08/2019

Par délégation la directrice de la délégation de l'Allier,

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1837 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE - 030786115

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE (030786115) sise 0, CHT DE SAINT HILAIRE, 03440, SAINT-HILAIRE et gérée par l'entité dénommée AAIH DOCTEUR LACROIX (030005953) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE (030786115) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 223 323.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 001 022.57
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 721.27
	- dont CNR	51 462.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 303 213.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 223 323.66
	- dont CNR	81 462.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 962.00
	Reprise d'excédents	64 428.18
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 943.64€.

Le prix de journée est de 57.84€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 206 289.84€ (douzième applicable s'élevant à 100 524.15€),
- prix de journée de reconduction : 57.03€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAIH DOCTEUR LACROIX (030005953) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 29/08/2019

Par délégation la directrice de la délégation de l'Allier

Christine DEBEAUD

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1788 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM LES SOURCES VIVES - 030786131

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) sise 0, , 03450, NADES et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 803 222.62€ au titre de 2019, dont 17 140.00€ à titre non reductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 935.22€.
- Soit un forfait journalier de soins de 77.98€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 786 082.62€
(douzième applicable s'élevant à 65 506.89€),
 - forfait journalier de soins de reconduction de 76.32€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 29/08/2019

Par délégation la directrice de la délégation de l'Allier

Christine DEBEAUD

Signé

Direction régionale des finances publiques
Auvergne- Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

DRFIP69_PPR_DELEGATIONSPECIALE_2019_09_02_157

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des
Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances
Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la
région Rhône-Alpes et du Département du Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des
finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-
Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES - FORMATION CONCOURS

Mme Thérèse LE GAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division, à l'effet
de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette
limite,

Mme Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable de la division, à l'effet de
signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette
limite,

RH– RECRUTEMENTS- CONCOURS :

Mme Isabelle ROUSSET, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Recrutements concours
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

RH – PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Élisabeth COSTA, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Parcours professionnel
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

RH – PÔLE SOUTIEN AUX AGENTS

Mme Agnès SORIANO, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Pôle soutien aux agents
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé des fonctions communes et dans cette limite

RH – ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES ET DES AGENTS

Mme Cécile ALAZET, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Accompagnement des services et des agents
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé des fonctions communes et dans cette limite

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES:

Mme Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

M David GERARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

SÉCURITÉ

M. Nicolas POLO FRIZ, Inspecteur des Finances publiques,
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

POUR LA DIVISION BUDGET-LOGISTIQUE

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget-Logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

Mme Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget-Logistique et dans cette limite.

POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS CHORUS

Mme Marie-Lise MOREL-CHEUILLET, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du CSP Chorus, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service et dans cette limite.

Mme Claire GRIGNON, Inspectrice, adjointe au responsable à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service et dans cette limite.

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

Mme Noëlle SARAFIA, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

M. Yves REYNAUD, Inspecteur Divisionnaire à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 24 octobre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-10-25-06

portant désignation de correcteurs et d'examineurs pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019.

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale pour l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

Sont désignés en qualité de correcteurs ou d'examineurs pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la police nationale au titre de l'année 2019 pour l'École Nationale Supérieure de la Police, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Spécialité « Conduite de véhicules » :

Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est
Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est
M. David MAIKOOUVA, secrétaire administratif de classe normale, SGAMI Sud-Est
Mme Pauline DUFOURNET, Psychologue
Mme Mélanie PEIXOTO SOLER, Psychologue

Examineur qualifié :

M. Messaoud FENANNA, formateur Auto-Ecole Buissonnière

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-10-25-08
modifiant l'arrêté du 24 octobre 2019 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2019/4,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 1 octobre 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2019/4 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2019/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2019/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est modifiée comme suit :

AGRIPNIDIS Christophe – Brigadier chef – DDSP 69
AUDOUX Loic – Capitaine – DDSP 69
BACCONNIER Damien – Commandant – DDSP 38
BARBIER Virginie – Capitaine - DZSI
BARGE Jean-François – Commandant – DDSP 69
BECK Stéphanie – Brigadier chef - DZPAF
BODIN Eric – Capitaine – DDSP 38
BOUTON David – Major – DDSP 73
BONNARD Gilles – Brigadier chef – CDSF 69
BOSH Cécile – Commandant - DDSP 38
BOYER Bruno - Commandant – DDSP 42
BRANCOURT Didier – Brigadier - DZCRS
BRUNEAU Xavier – Commandant – DDSP 69
BRUNON Frédéric – Capitaine – DDSP 42
BRUT Renaud – Capitaine - SDRT
CATTIAUX Eric – Brigadier chef - UPREC
CERNA Stéphane – Commandant – DDSP 69
CHARREYRON Fabrice – Capitaine – DDSP 42
CHEVRANT-BRETON Benoît – Commandant – DDSP 69
COURTOIS Pierre-André – Major – PAF 74
COUMERT Yann – Commandant – DZSI
DEROLEZ François – Brigadier-chef – DDSP 03
DOUCET Alexandra – Commandant – CMC SUD-EST
DORKEL Anne-Sophie – Commandant – DDSP 69
GARDON Frédéric – Commandant – DDSP 69
GERDIL Eve – Capitaine – DDSP 38
PELARDY Florence – Capitaine – DDSP 69
JUSTICE Claire – Brigadier – DDSP 69
LAISSU Hervé – Brigadier chef – UPREC
LARDIERE Anthony – Brigadier-chef – CRS ARAA
MANTECON Anthony – Capitaine – DDSP 42
MARCHE Olivier – Major – DDSP 74
MARTINEZ Blandine – Capitaine - CFP CHASSIEU
MASSOCCO Jocelyne – Commandant – DDSP 69
MAZEL Corinne – Major – DDSP 69
MERCIER Jean-Batiste – Commissaire – DDSP 03
PETIT-DRAPIER Isabelle – Major - DZPAF
PERINET Laure – Commandant – DCRFPN 69
PILLOT Thierry – Commandant – DDSP 69
POILLET Yannick – Capitaine - DDSP 69
RODRIGUEZ Marie-José – Commandant - DZPAF
ROMEAS Luc – Capitaine - DZPAF
ROUSSELOT Eric – Capitaine – DZRFPN
SEPTFONS Lisa – Brigadier-chef – DZRFPN
SPAES Hervé – Brigadier chef – DZRFPN
SOUL Smail -- Brigadier-chef – DZSI

TREMPE Cyril - Capitaine - DZCRS
VIVIER MERLE Jérôme - Brigadier-chef – DDSP 69

Madame ACHARD Marie Psychologue
Madame BOTTAZZI DUVERNAY Sandrine Psychologue
Madame GUILLOTTE Lydie Psychologue
Madame LORIOT-PLOCKYN Anaïs Psychologue
Madame MANZANO Mylène Psychologue
Madame ZLATAREVA-DARCHE Ariana Psychologue
Madame OLIVIER Gwenaëlle Psychologue DZRFPN
Madame PLOCQ Christine Psychologue DZRFPN

ARTICLE 2 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-25 02

fixant au titre de l'année 2019 les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R.413 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 07 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2019 pour l'accès au grade d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 dans le ressort du SGAMI Sud-Est sont fixées comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

Sous-commission « Gestionnaire logistique en CRS »

Liste principale :

<i>Numéro</i>	<i>CIV</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Classement</i>
LYON_1632293	Monsieur	ROCHE	OLIVIER	1
LYON_1628932	Monsieur	PIAT	KEVIN	2

Liste par ordre de mérite arrêtée à 2 candidats

Liste complémentaire :

<i>Numéro</i>	<i>CIV</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
LYON_1632369	Monsieur	GRELAIT	DOMINIQUE

Liste arrêtée à 1 candidat

Sous-commission « Conducteur de véhicule »

Liste principale :

<i>Numéro</i>	<i>CIV</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Classement</i>
LYON_1630922	Monsieur	POZDNIAKOV	IOURI	1
LYON_1634732	Monsieur	BRIKH	MOHAMED	2

Liste par ordre de mérite arrêtée à 2 candidats

Liste complémentaire :

<i>Numéro</i>	<i>CIV</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Classement</i>
LYON_1632277	Monsieur	DELAYRE	CHRISTOPHE	1
LYON_1633293	Monsieur	FOURAGE	GAEL	2
LYON_1634731	Monsieur	PLASSARD	OLIVIER	3
LYON_1631007	Monsieur	ARGAUD	NICOLAS	4

Liste par ordre de mérite arrêté à 4 candidats

Spécialité « Hébergement et restauration »

Sous-commission « Personnel de résidence »

Liste principale :

<i>Numéro</i>	<i>Civ</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Classement</i>
SGAP_LYON_1629231	Madame	BOHRER	ANAIS	1
SGAP_LYON_1631056	Monsieur	LOPEZ	ANTHONY	2
SGAP_LYON_1630847	Madame	KEBIR	ILHEM	3

Liste par ordre de mérite arrêté à 3 candidats

Liste complémentaire :

<i>Numéro</i>	<i>Civ</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom Marital</i>	<i>Prénom</i>	<i>Classement</i>
SGAP_LYON_1632223	Monsieur	CUCHERAT		BENOIT	1
SGAP_LYON_1632297	Monsieur	PERRET		FABIEN	2
SGAP_LYON_1629306	Madame	ALBARES SANS FEU	DARCHEZ	ISABELLE	3
SGAP_LYON_1629127	Madame	SAVOYE	SAINT ETIENNE	FRANCOISE	4

Liste par ordre de mérite arrêté à 4 candidats

Sous-commission Agent polyvalent CMG Pontcharra

Liste principale

<i>Numéro</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
SGAP_LYON_1628222	MONSIEUR	FOURNAT	SEBASTIEN

Liste complémentaire :

<i>Numéro</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom Marital</i>	<i>Prénom</i>	<i>Classement</i>
SGAP_LYON_1632231	MADAME	GRAUX		ROXANE	1
SGAP_LYON_1628916	MADAME	PERROUD	FAUCON BIGUET	NATHALIE	2

Liste par ordre de mérite arrêté à 2 candidats

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-10-25-03

modifiant l'arrêté du 23 septembre 2019 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 – Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 – Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du jury chargé du recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 est modifiée comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » :

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou M. Ferdinand EKANGA, ingénieur principal des services techniques, Adjoint au Directeur de l'immobilier, SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

- M. Florent JACQUEMOT, Ingénieur principal des services techniques - Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est
- M. Eric BORRONI, Ingénieur principal des services techniques ou Mme Cécile GENETIER, ingénieure principale des services techniques - Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est
- M. Aurélien MARQUEZ, Contrôleur des services techniques, - Direction de l'immobilier, SGAMI Sud-Est

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-25-04

fixant au titre de l'année 2019 la liste des candidats admissibles pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Accueil, maintenance et manutention ».

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des candidats admissibles pour le recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 et au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est la suivante :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

NUMERO	CIVILITE	NOM	PRENOM
LYON_1633313	Monsieur	DUFFOUR	MATHIEU
LYON_1633314	Monsieur	VAOPAOGO	STEEVE

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-25-05

fixant les listes des candidats admissibles pour le recrutement sur concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Conduite de véhicules » session 2019.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2019 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Conduite de véhicules » session 2019 ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les listes des candidats admissibles pour le recrutement sur concours interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 sont fixées comme suit :

Spécialité « Conduite de véhicules » :

Concours interne :

Identification	Civilité	Nom	Prénom
LYON_1628230	Monsieur	MARTIN	ERIC

Concours externe :

Identification	Civilité	Nom	Prénom
LYON_1629102	Monsieur	LESCURE	RICHARD
LYON_1632220	Monsieur	PONCET	ERIC
LYON_1628225	Monsieur	RIBEIRO MARQUES	JOSE

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 3 candidats

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-10-25-07

portant désignation de correcteurs et d'examineurs pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Conduite de véhicules » session 2019.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Conduite de véhicules » session 2019 ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de correcteurs ou d'examineurs pour le recrutement sur concours interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 est fixée comme suit :

Spécialité « Conduite de véhicules » :

Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est
Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est
M. David MAIKOOUVA, secrétaire administratif de classe normale, SGAMI Sud-Est
Mme Victoria BELLEDENT, Psychologue
Mme Claudine BERGER, Psychologue

Examineur qualifié :

Mme Marie TAILLANDIER, formateur Auto-école ONE WAY

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Le Président

Lyon, le 22 octobre 2019

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019 approuvant la suppression de quinze postes au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Serge BOSCHER, Directeur Général, et Sylvain GAYDON, Directeur des Affaires Juridiques et Sociales, de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour me représenter lors de des entretiens préalables de licenciement concernant les quinze suppressions de postes au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.


Philippe GUERAND

Lyon, le 22 octobre 2019

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019 approuvant la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Florence PRADEL, Directrice Générale de la CCI de l'Ain :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable de licenciement concernant la suppression de poste au sein de la CCI de l'Ain ;
- Pour convoquer l'agent concerné à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, à l'agent concerné, la poursuite de la procédure et l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.



Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 22 octobre 2019

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019 approuvant la suppression d'un poste au sein de la CCI de Savoie et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Nelly FAVRAT, Directrice Générale de la CCI de Savoie :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable de licenciement concernant la suppression de poste au sein de la CCI de Savoie ;
- Pour convoquer l'agent concerné à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, à l'agent concerné, la poursuite de la procédure et l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.



Philippe GUERAND

Assemblée Générale CCIR Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de l'Ain du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Ain du 24 juin 2019 ;

Exposé des motifs

Le nouveau contexte législatif, avec les réformes apportées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, impose des changements pour le réseau des CCI concernant la collecte de la taxe d'apprentissage et l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Concernant la collecte de la taxe d'apprentissage, la loi a modifié le régime de la collecte de cette taxe, ce qui a eu pour effet de retirer aux CCI la fonction d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage. A compter de 2020, la collecte de la taxe devrait être effectuée par les URSSAF, les caisses de Mutualité Sociale Agricole et les caisses générales de Sécurité Sociale pour l'Outre-Mer, selon des modalités à préciser.

Concernant l'enregistrement des contrats d'apprentissage, la loi transfère à compter du 1er janvier 2020 l'enregistrement de ces contrats aux opérateurs de compétence. Les CCI ne figurent pas parmi la liste des opérateurs de compétence qui ont été agréés au 1er avril 2019.

Toutefois, les CCI pourront être chargées par les opérateurs de compétences de participer à cette mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Par ailleurs, la loi prévoit que les CCI contribuent au développement de l'apprentissage en accomplissant les missions :

- 1/ D'accompagner les entreprises qui le souhaitent, notamment pour la préparation du contrat d'apprentissage, préalablement à son dépôt. A ce dernier titre, les chambres consulaires peuvent être chargées par les opérateurs de compétences de participer à cette mission ;
- 2/ D'assurer la médiation ;
- 3/ De participer à la formation des maîtres d'apprentissage. Dans ce cadre, elles peuvent conclure avec les opérateurs de compétences des conventions de partenariat ;
- 4/ De participer au service public régional de l'orientation ;
- 5/ De participer à la gouvernance régionale de l'apprentissage.

Par conséquent, la CCI de l'Ain est conduite à repenser son organisation au sein du service Emploi-Formation-apprentissage au regard de l'évolution législative des missions.
En effet, la perte de l'activité d'enregistrement des contrats d'apprentissage et de la collecte de la taxe d'apprentissage au 1er janvier 2020 a donc un fort impact sur le maintien des postes occupés pour exercer ces missions.

Les incidences au sein de ce service sont les suivantes :

- Le poste d'agent de Formalités Emploi Formation de niveau IV, actuellement occupé par Mme Vanessa GAUDET, est supprimé. L'agent se voit proposer un reclassement sur un poste d'assistante administrative, poste actuellement vacant à la CCI de l'Ain.
- Les missions du poste d'assistant technique emploi formation de niveau V, actuellement occupé par Mme Sandrine PAGNEUX, évoluent comme suit :

Accompagner la signature des contrats d'apprentissage, préalablement à leur dépôt, par délégation des OPCO ;

Exercer le rôle de médiation en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti ;

Gérer le dispositif des mini-stages ;

Les missions suivantes pourraient être maintenues ;

Accueillir, informer et conseiller sur la réglementation et les démarches administratives liées à l'apprentissage ;

Opérer une veille juridique sur les dispositifs d'apprentissage ;

Entretenir les relations avec les partenaires de l'apprentissage.

Le coût chargé des mesures éventuelles liées à cette suppression de poste est estimé à environ 61 K€. Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement pouvant aller jusqu'à 12 K€.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'AIN du 24 juin 2019, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, l'Assemblée Générale décide :

- d'approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	99
Présents :	55	Voix contre :	0
Représentés :	44	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 18 octobre 2019, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes


Philippe GUERAND

Assemblée Générale CCIR Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI de Savoie

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de Savoie du 11 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de Savoie du 4 septembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Savoie du 23 septembre 2019 ;

Exposé des motifs

Le Ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire, a annoncé au mois de juillet 2018 une nouvelle baisse de la ressource fiscale affectée aux CCI à hauteur de 400 M€ d'ici 2022.

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2019 prévoit une diminution de 100 M€ pour l'année 2019 et intègre également une baisse du même montant pour 2020 pour l'ensemble du réseau des CCI.

En ce qui concerne la CCI de Savoie, ces nouvelles baisses de ressources attendues s'ajoutent aux précédentes qui ont représenté une diminution totale de 4,313 M€ entre la TFC reçue au titre de 2013 et celle reçue au titre de 2018 (hors fonds de modernisation), soit une baisse de 52,7%. Il convient d'ajouter le prélèvement sur fonds de roulement de 3 171 110€ opéré par l'Etat en 2014.

Lors de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 13 février 2019, les montants prévisionnels de la ressource fiscale (Budget Primitif 2019 donc susceptibles de modification) ont été présentés et font état pour la CCI de Savoie de 3,262 M€ (hors fonds de modernisation).

La CCI de Savoie doit donc adapter son portefeuille d'actions et son organisation à cette baisse de ressources.

Par ailleurs, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et la signature du Contrat d'Objectif et de Performance entre le ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire, et CCI France contiennent des dispositions relatives à la suppression des missions des CCI en matière de collecte de la taxe d'apprentissage et d'enregistrement des contrats d'apprentissage. A ceci est venue s'ajouter très récemment l'annonce de la suppression pour 2020 des financements pour les développeurs de l'apprentissage décidée par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Par conséquent, la CCI de Savoie est contrainte de s'adapter aux changements prévus dans le périmètre de ses missions et de sa ressource fiscale. A ce titre, le président de la CCI de Savoie et ses élus ont mobilisé l'ensemble des salariés dès le mois de juin (11/06/2018) pour développer un nouveau modèle

économique. Il s'agit de travailler sur tous les leviers possibles afin de réduire au maximum l'impact sur le service rendu aux entreprises de Savoie et les impacts sociaux.

Chaque service de la CCI de Savoie a ainsi réfléchi à toutes les pistes de développement de chiffre d'affaires via de nouvelles prestations, la recherche de tiers financeurs ou de nouveaux partenariats privés mais également aux pistes d'économies (internalisation, meilleure productivité, réduction des coûts externes). Les missions supprimées par la tutelle qui ne trouvent pas leur modèle économique et qui ne peuvent plus être financées par la ressource fiscale, amènent à revoir l'organisation de la CCI de Savoie.

Ceci conduit la CCI de Savoie à envisager la suppression du poste de chargée d'activité niveau 6 dont la mission principale était la gestion de la taxe d'apprentissage qui s'arrête fin décembre 2019.

Les missions qui perdurent ont permis, à ce jour et sous réserve de l'obtention de tiers financements associés, d'éviter la suppression du deuxième poste du service apprentissage en dépit de la fin de l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

L'incidence financière de la mise en œuvre de cette suppression de poste serait d'environ 50 K€. Au vu de l'analyse des missions, la suppression de poste concernerait Madame Odile Dunand.

Somme qu'il faudra ajuster du coût des éventuels frais d'accompagnement à la recherche d'emploi et des modalités de solde de congés et CET (compte épargne temps).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de la SAVOIE du 23 septembre 2019, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, l'Assemblée Générale décide :

- d'approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	99
Présents :	55	Voix contre :	0
Représentés :	44	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 18 octobre 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND

Assemblée Générale CCIR Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de quinze postes à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa transformation

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 12 septembre 2019 ;

Vu le séminaire du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juillet 2019 ;

Vu les avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes des 18 septembre et 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 7 octobre 2019 ;

Vu la délibération du 13 février 2019 relative à la création d'un centre régional de ressources partagées (C2RP) ;

Exposé des motifs

Le réseau des CCI est actuellement en profonde transformation pour s'adapter notamment au contexte législatif de réformes qui le concerne.

Il doit notamment faire face à une baisse programmée et significative de sa ressource fiscale et à un recentrage des missions qui peuvent être financées par cette ressource.

Dans ce cadre, la CCIR est conduite à repenser son organisation à partir du 1^{er} janvier 2020 au regard de l'évolution des missions et du nouveau modèle économique (facturation croissante des services notamment) qui doit être déployé en étroite collaboration avec ses CCI de rattachement.

Plusieurs décisions ont été ainsi prises lors du séminaire de Bureau de la CCIR du 4 juillet 2019 et ont permis de déterminer, au regard des contraintes financières et législatives, les missions à supprimer ou à développer pour mettre en œuvre ce nouveau modèle organisationnel.

La CCIR doit conserver deux attributs en l'état : la relation avec les institutions et l'exercice des fonctions régaliennes (répartition de la ressource fiscale, schéma directeur, SROM, COM, schémas sectoriels...). En revanche, deux domaines vont faire l'objet d'évolutions profondes :

- les fonctions supports doivent devenir une véritable entité de services de qualité vis-à-vis des CCI territoriales, notamment sur les prestations techniques et la relation client. Les fonctions supports (informatique, finances et ressources humaines) font l'objet d'audits spécifiques, en cours, avant toute décision de réorganisation.

- les fonctions opérationnelles doivent abandonner les fonctions de coordination « métiers » au profit des CCIT pour se concentrer sur la création de valeur pour les CCI du réseau régional (gestion des projets régionaux, ingénierie de produits et réponse aux appels d'offres générateurs de chiffres d'affaires et de marge).

Cette évolution, fondée sur un saut en termes de qualité de service et la recherche d'économies, implique une réorganisation des services et une simplification de l'organigramme de la CCIR (cf en annexe l'organigramme simplifié des directions de la CCIR à ce jour et celui visé en janvier 2020), avec notamment la création d'une nouvelle Direction du Développement à compter du 1^{er} janvier 2020, qui fusionnera les Directions actuelles de l'Appui aux Entreprises et de la Formation, pour tirer parti des synergies entre les deux activités principales du réseau consulaire et dégager du chiffre d'affaires conformément aux orientations fixées par la loi Pacte du 22 mai 2019 et déclinées par le contrat d'objectifs et de performance (COP) du 15 avril 2019.

Par ailleurs, afin de gagner en visibilité et de valoriser l'axe du COP « appui aux territoires », la Direction des Relations Institutionnelles actuelle est complétée par une dimension territoriale.

Ainsi, parmi les mesures décidées ce jour par la présente Assemblée Générale :

- La suppression de la Direction de la Formation entraîne la suppression de la totalité des postes qu'elle comprend, soit les sept postes suivants :
 - Directeur de la Formation, niveau 8 ;
 - Responsable Organisation et Développement de la Taxe d'apprentissage, niveau 7 ;
 - Responsable Régional Formation, niveau 6 ;
 - Responsable Enregistrement et Taxe, niveau 6 ;
 - Chargé de mission Développement FPC, niveau 5 ;
 - Chargé de mission – Formation, niveau 5 ;
 - Assistant spécialisé Formation, niveau 4.

Les fonctions de coordination « métiers » assurées par cette direction prennent en effet fin à compter de la date de création de la nouvelle Direction du Développement. Par ailleurs, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a fixé que la collecte de la taxe d'apprentissage, assurée jusqu'alors par des collaborateurs de cette direction, sera échuë à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les personnes concernées par les postes supprimés se verront proposer en priorité les postes créés au sein de la nouvelle Direction du Développement, notamment au sein du C2RP dont la configuration sera arrêtée d'ici la fin d'année, une fois le projet finalisé, ainsi que tout autre poste vacant au sein du réseau.

- L'intégration des activités de la Direction Appui aux Entreprises au sein de la nouvelle Direction du Développement entraîne la suppression des six postes suivants :
 - Directeur de l'Appui aux Entreprises, niveau 8 ;
 - Cinq Responsables d'activité, niveau 7.

Les fonctions de coordination « métiers » assurées par cette direction prennent également fin à compter de la date de création de la nouvelle Direction du Développement, au profit de fonctions de trois responsables de développement de projets en charge de la gestion des grands projets régionaux, de l'ingénierie de l'offre régionale, de la réponse et de la veille active pour les appels d'offres, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt de niveau régional. Les personnes concernées par les postes supprimés se verront proposer en priorité les postes créés au sein de la nouvelle Direction du développement, et tout autre poste vacant au sein du réseau.

- Au sein des Directions Etudes et Informations économiques et International, la suppression de la revue de presse régionale et la mise en place de la Team France Export entraînent la suppression du poste partagé suivant :
 - Chargé de mission I, niveau 5.



- Au sein de la Direction International, la réduction au strict minimum de la coordination régionale sur le volet sensibilisation entraîne la suppression du poste suivant :
 - Assistant spécialisé, niveau 4.

Le coût chargé des mesures éventuelles de ces suppressions de postes est estimé au plus à environ 1,36 M€.

Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement en confiant à un cabinet spécialisé une mission proposant un accompagnement personnalisé.

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, l'Assemblée Générale décide :

- d'approuver le nouvel organigramme de la CCIR en annexe qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020 ;
- d'approuver la suppression des quinze postes visés ci-dessus et déjà inscrits au budget rectificatif 2019 ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	98
Présents :	55	Voix contre :	0
Représentés :	44	Abstentions :	1

Extrait certifié conforme

Le 18 octobre 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

